



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

24 quai Sadi Carnot

B.P. 906

66906 PERPIGNAN CEDEX

APPEL À PROJETS pour la mise à disposition du domaine public dans l'enceinte du palais des rois de Majorque à Perpignan en vue de l'exploitation d'une activité de restauration de type restauration rapide/food-truck et de débit de boissons à l'occasion des manifestations organisées par le Département durant l'année 2023

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS :

Le 21 avril 2023 à 17h

Sommaire

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Article 1 - Objet de l'appel à projets

Article 2 - Conditions de l'appel a projets

- 2-1 - Étendue et forme de l'appel à projets
- 2-2 - Propositions
- 2-3 - Détail des lots
- 2-4 - Durée de la convention
- 2-5 - Redevance d'occupation du domaine public
- 2-6 - Assurances
- 2-7 - Délai de validité des propositions
- 2-8 - Contenu du dossier de l'appel à projets

Article 3 - Contenu du dossier a remettre par les porteurs de projets

Article 4 – Sélection des candidatures et des propositions

- 4-1 - Critères de sélection des porteurs de projets
- 4-2 - Critères de jugement des propositions

Article 5 - Conditions de remise des propositions

Article 6 - Retrait du dossier d'appel a projets

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Conformément à l'article L.2122-2-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure d'Appel à Projets (AAP), approuvée par délibération N°CP20230323N31 du Conseil Départemental en date du 23 mars 2023 et jointe en annexe, concerne la sélection des porteurs de projets aux fins d'exploitation d'activités de restauration rapide et de débit de boissons au sein du palais des rois de Majorque à Perpignan à l'occasion des manifestations organisées par le Département durant l'année 2023 :

- la Fête du Livre Vivant le samedi 3 juin 2023 (manifestation culturelle dédiée au jeune public),
- le festival Festa Majorque le vendredi 25 et samedi 26 août 2023 (manifestation culturelle tout public et famille),
- la manifestation Valeurs en Fête le samedi 7 octobre 2023 (manifestation grand public) .

À l'issue du présent AAP, une convention d'occupation temporaire (ci-après « la Convention ») du domaine public départemental, jointe en annexe, sera signée avec chacun des porteurs de projet retenus.

Le présent AAP ne relève pas d'une procédure de commande publique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

2-1 – Étendue et forme de l'appel à projets :

Le présent AAP est ouvert à tout porteur de projet susceptible de pouvoir assurer une activité de petite restauration ou de débit de boissons conformément aux objectifs du Département et décrits dans la convention d'occupation temporaire jointe en annexe.

Les porteurs de projets présenteront leurs propositions sous forme de dossiers écrits remis au Département par plis cachetés dans le respect des délais fixés à l'article 5 ci-après.

Le jury désigné par le Département examinera uniquement la candidature et les propositions des porteurs de projet ayant remis leurs plis dans les délais.

Chaque porteur de projet devra avoir rempli, daté et signé la Convention jointe en annexe, en deux exemplaires, ainsi que tous les documents composant sa proposition.

Les porteurs de projets devront rédiger une proposition complète et sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra organiser une négociation portant sur tous les éléments des offres.

2-2 – Propositions

La Convention signée avec le porteur de projet retenu ne crée aucun droit réel, ni aucun droit résultant des lois sur la propriété commerciale ou industrielle, et les articles L.145-1 à 145-3 du Code du Commerce.

Ainsi, chaque bénéficiaire :

- exploite à ses risques et périls,
- devra supporter toutes les charges, taxes et impôts en rapport avec son activité,
- devra régler la redevance d'occupation,
- aménage à ses frais, les lieux mis à sa disposition pour la durée de l'exploitation,
- n'est pas titulaire de droit réel,
- doit respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les porteurs de projet devront respecter les règlements locaux en vigueur : arrêtés préfectoraux et municipaux, règlement du site, PLU.

2-3 – Conditions et modalité d'accès au site

L'accès piéton au Palais des rois de Majorque s'effectue rue des Archers ; l'accès en véhicule se fait quant à lui via un site militaire. Seul le personnel du Département autorisé par les autorités militaires est habilité à traverser ce site et à conduire les véhicules qui le traversent. Aucune dérogation ne pourra être admise.

En accord avec le chef du Service Animation et Festivités, le porteur de projet s'engage à :

- remplir toutes les demandes administratives établie par le Service Animation et festivités pour les transferts de véhicules dans les délais impartis ;
- respecter les créneaux horaires et planning indiqués ;
- respecter le lieu de prise en charge du véhicule ;
- prévoir un véhicule au gabarit adapté aux contraintes de hauteur et largeur des différents points de passage, soit 2 m de large et 2m75 de haut maximum ;
- effectuer toutes manipulations de transfert manuel de matériel d'un véhicule à un autre ;
- ne pas laisser de véhicule stationné sur le parvis du Palais des rois de Majorque ni au sein du site.

2-4 – Détail des lots

L'appel à projets concerne 10 lots :

- la Fête du Livre Vivant le samedi 3 juin 2023 :

- Lot 1 : petite restauration avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 2 : offre de produits sucrés (confiserie, crêpes, glaces...).

Pour des raisons de sécurité liées à la fréquentation du site toute la journée à l'occasion de la manifestation, les prestataires devront se tenir prêts pour une arrivée sur site et un passage le samedi 3 juin entre 7h30 et 8h.

- le festival Festa Majorque le vendredi 25 et samedi 26 août 2023 :

- Lot 3 : petite restauration avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 4 : petite restauration avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 5 : petite restauration avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 6 : offre de produits sucrés (confiserie, crêpes, glaces...).
- Lot 7 : débit de boissons buvette.

- la manifestation Valeurs en Fête le samedi 7 octobre 2023 :

- Lot 8 : petite restauration avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 9 : petite restauration avec vente de boissons non alcoolisées,
- Lot 10 : débit de boissons buvette.

Pour l'ensemble des lots, les prestataires devront assurer la fourniture et la gestion des matériels nécessaires à la consommation des produits vendus (gobelets recyclables ou réutilisables, couverts,...).

Les emplacements sont situés dans l'enceinte du Palais des rois de Majorque à Perpignan, dans l'espace buvettes et restauration rapide identifié par les services du Département pour la durée des manifestations et destiné à permettre exclusivement une activité de petite restauration et de débit de boissons, telle que prévue par le présent AAP.

2-5 - Durée de la Convention

La Convention est conclue à titre précaire et révocable, pour la durée de chaque manifestation.

2-6 - Redevance d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance correspondant aux avantages procurés par l'occupation du domaine public est fixé comme suit :

- Redevance fixe : 100 € par jour d'occupation ;
- Redevance à part variable : 4 % sur le chiffre d'affaires issu de l'exploitation objet du présent AAP .

2-7 – Assurances

Le porteur de projets doit avoir souscrit auprès d'une compagnie solvable une assurance de dommages aux biens et de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des dommages corporels, matériels et immatériels pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public et de ses activités exercées à ce titre.

2-8 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise, fixée à l'article 5 ci-après.

2-9 - Contenu du dossier de l'appel à projets

Le dossier de l'AAP comporte les documents suivants :

- le présent règlement,
- la convention d'occupation temporaire signée,
- la délibération du Conseil Départemental n°... du 23 mars 2023.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES PORTEURS DE PROJETS

Toute fausse déclaration contenu dans un dossier entraînera la résiliation de plein droit de la convention qui aurait pu être signée avec le porteur de projet retenu, sans préjudices d'éventuelles poursuites judiciaires.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- **la lettre de candidature signée par la personne dûment habilitée,**
- **un extrait K-bis ou un récépissé de déclaration en préfecture**
- **une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle,**
- **une fiche descriptive des activités actuelles du porteur de projet,**
- **une présentation des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation lors des manifestations (pour les food-truck, les dimensions des véhicules seront à préciser)**
- **tout document précisant la traçabilité des denrées, les procédures de préparations ainsi que les mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire afin de garantir la sécurité des produits,**
- **la liste et les tarifs des produits qui seront proposés**
- **la Convention, jointe en annexe, complétée et signée en deux exemplaires.**

ARTICLE 4 - SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Le jury désigné par le Département procédera à l'examen des propositions

4-1- Critères de sélection des porteurs de projets

Après vérification de la production de l'ensemble des documents par chacun des porteurs de projets et après analyse, le jury appréciera leur aptitude, du point de vue de leur capacité à exploiter les activités objet du présent AAP.

4-2- Critères de jugement des propositions

Les critères de choix pondérés suivants seront appliqués pour apprécier les propositions des porteurs de projets :

- 1) la qualité du service de restauration ou de débit de boissons et prestations proposées, éco-responsabilité, logistique, tri des déchets (note sur 10, coefficient 1) ;
- 2) offre de restauration ou de débit de boissons, variété et qualité des produits (note sur 10, coefficient 1) : tarifs, carte/menus, choix des produits, produits du terroir, originalité, circuits courts.

Les porteurs de projets dont les propositions auront obtenu les meilleures notes seront retenus dans le cadre du présent AAP et se verront retourner un exemplaire de la Convention signé par Mme la Présidente du Département.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les dossiers de candidature seront transmis au Département par voie postale à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Direction Politiques Culturelles, Médiathèque et Catalanité
Hôtel du Département
24, quai Sadi Carnot
BP 906
66906 PERPIGNAN CEDEX

ou remis en main propre à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Direction Politiques Culturelles, Médiathèque et Catalanité
Maison de la Catalanité
Place Joseph-Sébastien Pons
66906 PERPIGNAN CEDEX

horaires d'ouverture au public :
9 h 00 - 12 h 00 *** 14 h 00 - 16 h 30

Date limite de réception des plis :

Le 21 avril 2023 à 17h

Il est précisé que l'envoi des dossiers par voie électronique n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 - RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS

Le dossier de l'AAP, tel que défini à l'article 2-8 ci-avant, est mis gratuitement à disposition par téléchargement sur la plate-forme informatique du Département, à l'adresse suivante :

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/les-appels-a-projets/>

Pour retirer un dossier de candidature en version « papier », les porteurs de projets devront se présenter à la Maison de la Catalanité, Place Joseph-Sébastien Pons à Perpignan.